

**COMPTE-RENDU tenant lieu de PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal
de la commune de Murviel-lès-Montpellier**

Séance du jeudi 18 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit juin à 19h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle LAMOUREUX, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	19
Présents	19
Qui ont pris part à la délibération	19

Présents : Mmes Isabelle TOUZARD, Mélanie ARNAL, Hélène BONNECUELLE, Corine DURAND, Claudine MOYA-ANNE, Juliette PAPROCKI-CAMARD, Véronique POMAREDE, Laurence ROUSSEAU, Séverine SEGISMONT, Yolande THEROND.

MM. Dominique BARIL, Gilles CHICAUD, Gilles CUSIN, Guilhem GARCIN, Laurent MAYOUX, Jean-Claude MOURET, Patrick ORTIGOSA, Laurent PRAT, Bernard SENAULT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent MAYOUX est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 mai 2020

Le compte rendu tenant lieu de procès-verbal est approuvé à l'unanimité

N°16/2020 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre la maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Mme la maire propose que le vote se déroule à mains levées ce qui est acceptée par les membres du conseil, à l'unanimité.

Il est Proposé de procéder à l'élection des **trois membres titulaires** et **des trois membres suppléants** de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

La liste des membres titulaires suivants est proposée :

Mme Séverine SEGISMONT

Mme Mélanie ARNAL

M. Laurent PRAT

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Mme Séverine SEGISMONT

Mme Mélanie ARNAL

M. Laurent PRAT

La liste des membres suivants suppléants est proposée :

Membres Suppléants

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

M. Gilles CHICAUD
M. Gilles CUSIN
M. Bernard SENAULT

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Ce point ne suscite

N°17/2020 - CREATION DE LA COMMISSION ENFANCE et AFFAIRES SCOLAIRES

Mme la Maire rappelle,

Suite aux élections municipales, il convient de constituer une commission ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES et ce pour la durée du mandat.

Mme TOUZARD rappelle que ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Considérant qu'outre le Maire, sa présidente, cette commission est composée de 4 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Il est proposé au conseil Municipal de créer cette commission ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES composée de 4 sièges.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

A l'unanimité, les membres du conseil demandent le vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des quatre membres titulaires de la commission ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES.

Sont élus membres titulaires :

**Mme BONNECUELLE Hélène
M. Guilhem GARCIN
Mme Claudine MOYA-ANNE
Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD**

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Ce point ne suscite aucun débat.

N°18/2020 - CREATION DE LA COMMISSION FINANCES

Mme la Maire rappelle,

Suite aux élections municipales, il convient de constituer une commission FINANCES et ce pour la durée du mandat.

Mme TOUZARD rappelle que ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Considérant qu'outre le Maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Il est proposé au conseil Municipal de créer cette commission FINANCES composée de 3 sièges.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

A l'unanimité, les membres du conseil demandent le vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires de la commission FINANCES.

Sont élus membres titulaires :

**Mme Séverine SEGISMONT
Mme Hélène BONNECUELLE
M. Gilles CUSIN**

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Ce point ne suscite aucun débat.

N°19/2020 - CREATION DE LA COMMISSION URBANISME

Mme la Maire rappelle,

Suite aux élections municipales, il convient de constituer une commission URBANISME et ce pour la durée du mandat.

Mme TOUZARD rappelle que ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Considérant qu'outre le Maire, sa présidente, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Il est proposé au conseil Municipal de créer cette commission composée de 5 sièges.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

A l'unanimité, les membres du conseil demandent le vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission URBANISME.

Sont élus membres titulaires :

- **M. Gilles CUSIN**
- **M. Gilles CHICAUD**
- **M. Patrick ORTIGOSA**
- **M. Laurent MAYOUX**
- **M. Bernard SENAULT**

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Ce point ne suscite

N°20/2020 - CREATION DE LA COMMISSION TRAVAUX

Mme la Maire rappelle,

Suite aux élections municipales, il convient de constituer une commission TRAVAUX et ce pour la durée du mandat.

Mme TOUZARD rappelle que ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Considérant qu'outre le Maire, sa présidente, cette commission est composée de 4 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Il est proposé au conseil Municipal de créer cette commission composée de 4 sièges.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

A l'unanimité, les membres du conseil demandent le vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des quatre membres titulaires de la commission TRAVAUX

Sont élus membres titulaires :

- **M. Gilles CHICAUD**
- **Séverine SEGISMONT**
- **Gilles CUSIN**
- **Patrick ORTIGOSA**

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Ce point ne suscite

N°21/2020 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame La Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est donc proposé aux conseillers de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de fixer à huit (**8**) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal (4 membres) et l'autre moitié par le maire.

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Ce point ne suscite

N°22/2020 - CREATION DE LA COMMISSION CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants, du code de l'action sociale et des familles, Madame la maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

La maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du **18 juin 2020** a décidé de fixer à **8** le nombre de membres du Conseil d'administration et à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

A l'unanimité, les membres du conseil demandent le vote à main levée.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- **Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD**
- **Mme Yolande THEROND**
- **Mme Claudine MOYA-ANNE**
- **M. Guilhem GARCIN**

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD	19	4	0	4

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD
- Mme Yolande THEROND
- Mme Claudine MOYA-ANNE
- M. Guilhem GARCIN

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Ce point ne suscite

N°23/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MURVIEL LES MONTPELLIER AUPRES DU SIADE DU MAS DIEU.

Le Conseil Municipal de la ville de MURVIEL LES MONTPELLIER ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et R.5721-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal, du 12 juillet 2005, la ville de MURVIEL LES MONTPELLIER, a décidé d'adhérer au SIADE du MAS DIEU pour les compétences obligatoires exercées par le Syndicat et pour la totalité des compétences optionnelles

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 des statuts du SIADE du MAS DIEU, la commune sera représentée au sein des organes du SIADE dans le collège A par deux titulaires et deux suppléants.

CONSIDERANT

Que M. Laurent MAYOUX et Mme isabelle TOUZARD, se sont portés candidats au poste de représentants titulaires,

Et que M. Jean-Claude MOURET et M. Dominique BARIL se sont portés candidats au poste de représentants suppléants

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de procéder à l'élection de deux titulaires et de deux suppléants auprès du SIADE du Mas Dieu.

Sont élus à L'unanimité des présents :

Titulaires :

M. Laurent MAYOUX et Mme isabelle TOUZARD

Suppléants :

M. Jean-Claude MOURET et M. Dominique BARIL

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Mas Dieu

M. Laurent MAYOUX précise que le Mas Dieu au départ était un domaine agricole privé de plus de 500 ha, voué au pastoralisme. C'est devenu ensuite le symbole d'une lutte pour la défense de l'environnement. En effet, de la fin des années 80 au début des années 2000, le district de Montpellier a identifié ce lieu comme propice à l'installation d'une décharge d'ordures ménagères pour prendre le relais de la décharge du Thot qui arrivait à saturation. La résistance s'est rapidement organisée dans les quatre communes riveraines du Mas Dieu : Montarnaud, Murviel les Montpellier, Saint Georges 'Orques et Saint Paul et Valmalle.

Plusieurs années de lutte débouchent sur l'achat par la SAFER du domaine au début des années 2000. Les terres sont ensuite rétrocédées à différents acteurs pour des usages précis et concertés dans le cadre d'un plan d'aménagement global. Ainsi, 150 ha sont cédés à des agriculteurs pour des activités viticoles et oléicoles et le Conseil général de l'Hérault achète 242 ha de garrigues qui sont mis à disposition du berger Bruno Serieys à des fins de pâturage ovin. Le reste (environ 140 ha) est acquis par les quatre communes et le site devient ainsi un territoire consacré prioritairement à l'agriculture et au pastoralisme.

Le SIADE (Structure d'Initiative pour l'Aménagement et le Développement de l'Ecosite du Mas Dieu) administré par les quatre communes rejointes depuis peu par la Région a été créé en 2005, avec dans ses objectifs la conduite et la réalisation d'un projet d'Ecosite. A ce jour, les réalisations concrètes portent sur l'installation en 2012 par un opérateur privé de structures en bois (24) porteuses de panneaux solaires. Ils sont situés dans une zone appartenant aux communes et classée constructible au PLU de Montarnaud. Ces infrastructures ont vocation à accueillir des activités liées au développement durable, à la culture, à l'environnement et à la vie associative, étant entendu que les aménagements à venir devront préserver la vocation de poumon vert du lieu situé à la périphérie de Montpellier.

M. MAYOUX précise qu'avec Isabelle TOUZARD, ils ont été vigilants ces derniers temps sur la qualité des projets proposés (dont 3 retenus à ce jour) et continueront à l'être, afin que ces derniers ne fragilisent pas les activités pastorales et la biodiversité (zone Natura 2000). Leur implication dans les discussions du SIADE ont par ailleurs contribué à l'abandon d'un projet démesuré de 60 ha de panneaux solaires qui était prévu sous l'A75 et qui aurait assurément porté gravement atteinte à l'équilibre écologique du lieu et à ses qualités paysagères.

N°24/2020 - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES SEMEURS DE JARDIN »

Mme La maire rappelle le projet de création de jardins partagés sur le terrain situé dans la coulée verte, entre les anciens lavoirs et la cave coopérative, le long du ruisseau de la Fontaine, et dont la commune a la maîtrise pour 30 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La commune souhaite bénéficier du retour d'expérience des différents projets de jardin partagés et jardins familiaux sur le territoire dans la phase de conception du projet, ainsi que dans sa mise en œuvre future. Elle propose pour se faire d'adhérer à l'association « les semeurs de jardin ».

En effet, l'association « Semeurs de jardins » met en réseau les différents jardins collectifs présents ou en devenir sur Montpellier et l'Hérault. Elle fédère et mutualise les moyens, forme et informe les acteurs des jardins collectifs autour des pratiques de jardinage, de la biodiversité, de la résilience urbaine, etc. Elle les accompagne dans leur création, leur formation à la permaculture, la recherche de matériaux et semences ...

Ainsi, il est proposé d'adhérer l'association « les Semeurs de jardin » pour un montant de cotisation annuelle de 80 €.

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Mme TOUZARD précise que c'est une association qui rayonne sur tout le département.

Elle organise des échanges entre les experts et les amateurs.

Ils accompagnent le montage de projets grâce à leurs connaissances techniques et agronomiques.

Ils pourraient ainsi accompagner la commune dans le projet de Jardins Partagés.

Mme TOUZARD rappelle le projet, sur 4600 m², Jardin et vergers. Création d'un lieu de détente et de loisirs. La parcelle est idéalement située au cœur du village.

M. MOURET rappelle que depuis le 8 juin 3 étudiants travaillent actuellement sur le projet, et ce pour deux mois. **3 objectifs :**

1) Caractériser la parcelle, son histoire, les potentialités de la biodiversité existante.

2) Caractériser les attentes des Murviellois grâce à une enquête de terrain

3) Proposer 2 ou 3 scénarii d'aménagement

M. GARCIN demande comment a été choisi le panel représentatif des Murviellois dans le cadre de l'enquête.

M. MOURET précise que le ciblage des habitants a été réalisé par rapport au lieu d'habitation (jardin ou pas). Les stagiaires interrogeront également les voisins autour du jardin.

L'objectif est de connaître les craintes et réticences des habitants.

Mme ARNAL rappelle qu'une réunion publique est prévue en septembre sur ce projet.

M. MAYOUX Précise qu'un état des lieux de la parcelle a été réalisé, ainsi que des photos et que cela sera prochainement consultable.

M. MOURET indique l'existence d'un puits qui n'est pas protégé et donc très dangereux. Il demande que les services techniques interviennent pour sécuriser la zone.

Mme TOUZARD précise que la rencontre avec les Semeurs de Jardins a été éclairante.

Ils nous ont rassuré sur la progressivité de la mise en culture de la parcelle.

La réalisation de ces jardins nous demande d'avoir recours à quelques prestations, notamment relevés topo, identifications de certaines plantes et débroussaillage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Les semeurs de jardin pour une cotisation annuelle de 80 €

N°25/2020 - INDEMNITE DES ELUS 2020 - 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123- 20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que cette indemnité est versée aux adjoints ayant une délégation, à compter de leur désignation, soit le 26 mai 2020.

Considérant que cette indemnité est versée aux conseillers municipaux ayant une délégation, à compter de la date de transmission en Préfecture de l'arrêté de délégation rendant exécutoire la décision, soit le 04 juin 2020.

Il est proposé de :

- **FIXER** avec effet au 26 mai 2020 date d'installation de fonction du Maire et des Adjoints le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de 0 % de l'indice 1027 et des adjoints, au taux de 14,1% de l'indice 1027.

- **FIXER** avec effet au 04 juin 2020, date de transmission en Préfecture des arrêtés portant délégations aux Conseillers Municipaux, le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leur délégation, au taux de 6% de l'indice 1027.

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Mme TOUZARD indique la rémunération des adjoints a été fixée à 550 € et que celles des conseillers à 233 €

Ces dernières sont plus élevées que les indemnités versées précédemment aux élus.

Mme TOUZARD Précise que le coût de la vie a augmenté, il faut donc revaloriser ces indemnités. Par ailleurs, les missions confiées étant plus étoffées, cela justifie une augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **FIXE** avec effet au 26 mai 2020 date d'installation de fonction du Maire et des Adjoints le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de 0 % de l'indice 1027 et des adjoints, au taux de 14,1% de l'indice 1027.

- **FIXE** avec effet au 04 juin 2020, date de transmission en Préfecture des arrêtés portant délégations aux Conseillers Municipaux, le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leur délégation, au taux de 6% de l'indice 1027.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

CANTON : Pignan

COMMUNE de MURVIEL LES MONTPELLIER

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION 1949 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= 70 289.16 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)		Total Mensuel
Touzard Isabelle			
	0 %		0 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%		Total Mensuel
1er adjoint : Gilles CUSIN	14.1 %		550 €
2 ^e adjoint : Juliette PAPROCKI	14.1 %		550 €
3 ^e adjoint : Gilles CHICAUD	14.1 %		550 €
4 ^e adjoint : Séverine SEGISMONT	14.1 %		550 €
5 ^e adjoint : Corine DURAND	14.1 %		550 €

Enveloppe globale : 33 000 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Identité des bénéficiaires	%		Total Mensuel
Conseiller Municipal : Hélène BONNECUELLE	6 %		233,36 €
Conseiller Municipal : Dominique BARIL	6 %		233,36 €
Conseiller Municipal : Mélanie ARNAL	6 %		233,36 €

Conseiller Municipal : Patrick ORTIGOSA	6 %	233,36 €
--	-----	----------

Total général : 13 980 €

N°26/2020 - CRISE COVID 19 – EXONERATION TOTALE ET PARTIELLE LOYERS COMMERCIAUX

Suite à la crise récemment traversée dû au COVID-19, des mesures ont été mises en place pour éviter une crise économique nationale.

Madame SEGISMONT, Adjointe aux Finances propose au Conseil Municipal de prendre une mesure locale pour certains commerçants du village ayant subi la cessation de leur activité. Les commerçants concernés sont :

- L'agence immobilière A CHA IMMOBILIER,
- La Brasserie de l'Oppidum.

Elle propose donc d'annuler les loyers de Mars, Avril et Mai 2020 dans leur totalité.

Pour les loyers de Mars, ils ont déjà fait l'objet chacun d'un titre de recette.

Mme SEGISMONT propose donc d'en prononcer la remise gracieuse ;

Des crédits seront donc ouverts au compte 6748 pour un montant de **778.04 €** (370 € du loyer de mars pour l'agence immobilière et 408.04 € du loyer de mars pour la Brasserie de l'Oppidum).

Mme SEGISMONT précise que la reprise du mois de Juin 2020 suite au déconfinement se fait très lentement. Les activités de la Brasserie ne leur permettront pas de rentrer des recettes comme attendu.

Mme SEGISMONT propose donc les exonérer de loyer, jusqu'au mois de septembre et ainsi suspendre les prélèvements.

- La Brasserie de l'Oppidum, exonération de loyer jusqu'en septembre 2020.

Avant de procéder au vote, un débat est proposé.

Mme TOUZARD indique qu'elle espère que les commerces pourront se relever de cette terrible période.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les explications de Madame SEGISMONT, adjointe aux Finances,

- **DECIDE** la remise gracieuse totale des loyers de Mars, Avril et Mai 2020 pour l'agence immobilière A CHA IMMOBILIER et pour la Brasserie de l'Oppidum,
- **DECIDE** d'exonérer des paiements des loyers, la Brasserie de l'oppidum, jusqu'en septembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

M. ORTIGOSA souhaite qu'une étude sur les coûts de mise à disposition de matériel, moyens humains et locaux municipaux aux associations de la commune soit conduite. Il souhaite montrer qu'outre le montant de la subvention, la collectivité fait beaucoup pour ces dernières.

M. MAYOUX indique que les relations avec les associations sont très bonnes et que la communication de ces informations pourrait être mal perçue.

La séance est levée à 20h07.